

# Le Journal Officiel

## Lois et Décrets

### **Arrêté du 2 juin 1999 portant nomination au conseil d'administration et au conseil scientifique de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé**

NOR : MESP9921728A

La ministre de l'emploi et de la solidarité et le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale,  
Vu les articles L. 793-3, R. 793-3, R. 793-10 et R. 793-15 du code de la santé publique ;  
Vu l'article 4 du décret n° 99-142 du 4 mars 1999 relatif à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat),

Arrêtent :

**Art. 1er.** - Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé pour une durée de trois ans :

1° Au titre du *a* du 2 de l'article R. 793-3 du code de la santé publique :

M. Mesure (Bernard) ;  
M. Dumont (Jacques) ;  
M. Grangé-Cabane (Alain) ;  
M. Capdeville (Bernard) ;

2° Au titre du *c* du 2 de l'article R. 793-3 du code de la santé publique :

Mme Taillardas (Denise), désignée par le Conseil national de la consommation.

**Art. 2.** - Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en qualité de représentants du personnel, jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement intérieur de l'agence prévu au 1° de l'article R. 793-10 du code de la santé publique :

Mme Hérail (Elisabeth) ;  
M. Cortez (Yves) ;  
Mme Salvetat (Isabelle).

**Art. 3.** - Sont nommés membres du conseil scientifique de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé pour une durée de trois ans :

1° Au titre du 1° de l'article R. 793-15 du code de la santé publique :

Le président de la commission d'autorisation de mise sur le marché ;  
Le président de la commission consultative d'enregistrement des réactifs ;  
Le président de la commission de la transparence ;  
Le président de la commission nationale de pharmacovigilance ;  
Le président de la commission nationale des stupéfiants et des psychotropes ;  
Le président de la commission des produits de thérapie génique et cellulaire ;  
Le président de la commission nationale de matériovigilance ;  
Le président de la commission de cosmétologie.

2° Au titre du 4° de l'article R. 793-15 du code de la santé publique :

M. Boissel (Jean-Pierre), désigné par le directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

3° Au titre du 5° de l'article R. 793-15 du code de la santé publique :

M. le professeur Debré (Patrice), désigné par la directrice générale du Centre national de la recherche scientifique ;

4° Au titre du 6° de l'article R. 793-15 du code de la santé publique :

M. le professeur Lerebours (Eric), chef du service de gastro-entérologie à l'hôpital Charles-Nicolle, à Rouen ;

Mme le professeur Lecomte (Dominique), directrice de l'Institut médico-légal de Paris ;

M. le professeur Beuzard (Yves), chef de service au laboratoire de biochimie à l'hôpital Saint-Louis, à Paris ;

M. le professeur Cohen (Jacques), immunologiste au centre hospitalier universitaire de Reims ;

M. le professeur Advenier (Charles), pharmacologue à la faculté de médecine de Paris-Ouest ;

Mme le docteur Eschwege (Evelyne), directrice de l'unité 21 (unité des recherches cliniques et épidémiologiques) à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

M. le professeur Beaune (Philippe), chef du service biochimie à l'hôpital Boucicaut, à Paris ;

M. le professeur Begaud (Bernard), doyen, centre régional de pharmacovigilance de Bordeaux ;

M. le professeur Loirat (Philippe), président du conseil scientifique de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé ;

M. Nicolas (Guy), chargé de mission auprès du directeur des hôpitaux au ministère de l'emploi et de la solidarité ;

M. le professeur Venot (Alain), chef du service information médicale et biostatistique à l'hôpital Cochin, à Paris ;

M. le docteur Loty (Bernard), directeur médical et scientifique de l'Etablissement français des greffes.

**Art. 4.** - Le directeur général de la santé et le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1999.

*La ministre de l'emploi et de la solidarité,*

*Martine Aubry*

*Le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale,*

*Bernard Kouchner*

---

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle.  
Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication sur papier du *Journal Officiel*.

---

<http://www.hosmat.fr>